

Le MR pointe l'opacité du budget de la Communauté

«D'habitude, la Cour des comptes a un langage très policé, très neutre. Mais ses critiques face aux budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont sévères.» La chef de file de l'opposition, Françoise Bertieaux (MR) ne cache pas sa fureur et son désappointement face à ce qu'elle prend pour de la désinvolture de la majorité en place.

Le rapport de la Cour des comptes analyse les projet d'ajustement budgétaire pour 2015 et le budget initial 2015. Elle constate que malgré le vote du texte en 2011, le décret WBFIn, qui instaure un nouveau modèle comptable, n'a jamais été appliqué. *«Rien n'a été fait, rien n'est encore prévu. Les budgets sont réalisés avec des règles qui ne sont plus compatibles avec la comptabilité publique. C'est inadmissible»,* dit Françoise Bertieaux.

La députée constate aussi que les budgets de la Fédération contiennent toujours des «dépenses non-ventilées». *«Pour 2014, cela représente 800 millions d'euros. Pour 2015, je ne connais pas les montants. Ce n'est pas normal, cet argent. On ne sait pas exactement comment il est dépensé!»*

Autre point négatif relevé par la Cour: l'absence des données ajustées des services à gestion séparée de l'enseignement pour 2014, ce qui l'empêche de vérifier et valider les corrections qui auraient été effectuées. Pour 2015, la base de calcul utilisée n'est pas précisée. *«Ces prévisions manquent de réalisme et de cohérence»,* dit la Cour.

Les services à gestion séparée de l'enseignement recouvrent notamment les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. *«Il y a une masse d'argent dans ces écoles, et on ne dispose d'aucun budget précis»,* dénonce Françoise Bertieaux.

La députée regrette que l'on ne sache pas comment des écoles influencent le solde budgétaire de la Fédération.

«On ne sait pas s'il y a un trou financier à combler! En clair, la Cour des comptes sous entend clairement que les budgets de la Fédération ne tiennent pas la route...»

Le MR attend du gouvernement de la Fédération des explications sur ces trois dispositions jugées illégales par la Cour. **NB**